
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-306 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-
301 afin de modifier les grilles des
spécifications des zones 9H, 20H et 23H**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage no 2024-301* a été adopté par le conseil de la ville de Lac Saint-Joseph (« Ville ») en date du 19 décembre 2024 et est entré en vigueur le 20 Février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le texte du *Règlement de zonage no 2024-301* constitue essentiellement un règlement de concordance aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques Cartier (« Schéma ») et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage no 2024-301* modifie les grilles relatives aux zones 9H, 20P et 23P, dont les deux dernières ont été redésignées zones 20H et 23H, afin d'y enlever, comme usages autorisés, des usages institutionnels, lesquels ne sont pas compatibles avec l'aire d'affectation concernée (PU-8) au Schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-2024 modifiant le Schéma a été adopté par le conseil de la MRC de la Jacques-Cartier le 29 janvier 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 20 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 06-2024 modifie le Schéma afin de rendre compatible l'usage « institutionnel » dans l'aire d'affectation concernée (PU-8) au Schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier le *Règlement de zonage no 2024-301*, pour modifier les grilles relatives aux zones 9H, 20H et 23H afin d'y remettre, comme usages autorisés, des usages institutionnels, lesquels sont maintenant compatibles avec l'aire d'affectation concernée (PU-8) au Schéma et pour redésigner les zones 20H et 23H en zones 20P et 23P;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 21 juillet 2025, de même que le premier projet de règlement qui a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la MRC de la Jacques Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement, avec les modifications apportées au premier projet, au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a ici lieu d'adopter, le règlement visant à modifier le *Règlement de zonage no 2024-301* pour modifier les grilles relatives aux zones 9H, 20H et 23H;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL CORDEAU ET
RÉSOLU EN MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

QUE le *Règlement numéro 2025-306* modifiant le *Règlement de zonage numéro 2024-301* soit adopté et qu'il est décrété par ce Règlement ce qui suit :

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « Règlement no 2025-306 modifiant le règlement de zonage numéro 2024-301 afin de modifier les grilles des spécifications des zones 9H, 20H et 23H ».

2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3. Buts du règlement

Le présent règlement vise à modifier les grilles relatives aux zones 9H, 20H et 23H afin d'y remettre, comme usages autorisés, des usages institutionnels, lesquels sont maintenant compatibles avec l'aire d'affectation concernée (PU-8) au Schéma et pour redésigner les zones 20H et 23H en zones 20P et 23P.

SECTION 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

4. Modification à l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A – Plan de zonage est modifiée par le changement de la désignation des zones suivantes : Zone 20H et Zone 23H, lesquelles seront désormais désignées comme suit : Zone 20P et Zone 23P.

5. Modification à l'annexe B (Grilles de spécifications)

L'annexe B – Grilles de spécifications est modifiée par la suppression des grilles de spécifications suivantes : Zone 9H, Zone 20H et Zone 23H, et par leur remplacement par les grilles de spécifications suivantes : Zone 9H, Zone 20P et Zone 23P, dont une copie est jointe à ce règlement comme Annexe A.

SECTION 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Joseph, le 25 août 2025.

(s) Yvan Côté

Yvon Côté, Maire

(s) Luc Harvey

Luc Harvey, greffier-trésorier

Copie conforme



Luc Harvey
Greffier-trésorier

ANNEXE « A »

**AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2024-301**

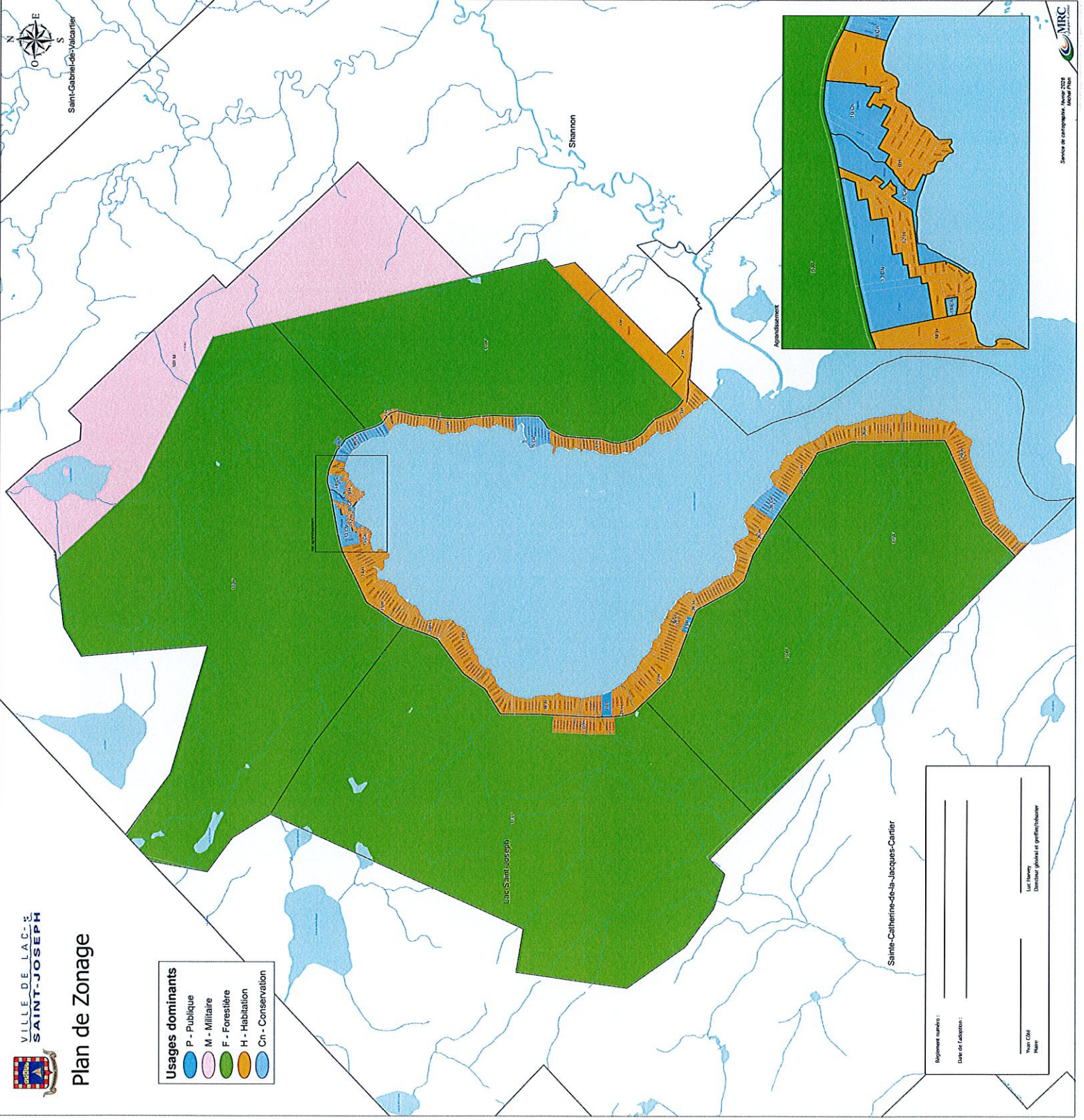


VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

Plan de Zonage

Usages dominants

- P - Publique
- M - Militaire
- F - Forestière
- H - Habitation
- Cn - Conservation



Réglement numéro :

Date de l'adoption :

Thierry Gauthier

Luc Harvey

Directeur général et gestionnaire